

La rectrice

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ; la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10 ;
VU le décret n°68-503 du 30 mai 1968 modifié ;
VU le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié notamment l'article 11 ;
VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16 ;
VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39 ;
VU le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9 ;
VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17 ;
VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié notamment l'article 27 ;
VU le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 ;
VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 ;
VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée 2020, en date du 13 novembre 2019 publié au BO spécial n°10 du 14 novembre 2019 ;

DIRH
Division des
ressources
humaines

Téléphone
03 80 44 86 35
Courriel
dirh@ac-dijon.fr

2G rue général
Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les demandes d'affectation ou de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2020 présentées par les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés à demander à la division des ressources humaines du rectorat du 19 novembre 12 heures au 9 décembre 2019 12 heures.

Article 2 :

Les demandes d'affectation ou de mutation sur des postes spécifiques (DDFPT, directeurs de CIO, BTS, CPGE...) devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » du 19 novembre 12 heures au 9 décembre 2019 12 heures, selon les procédures décrites dans les notes de service n° 2019-161 du 13 novembre 2019 pour la rentrée 2020.

Article 3 :

Les confirmations de demandes seront déposées auprès des chefs d'établissement ou de service qui les vérifieront dans les conditions précisées par les notes de service n° 2019-161 du 13 novembre 2019.

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la confirmation de demande de mutation ou d'affectation sous la responsabilité du candidat.

Les confirmations de demandes de mutation ou d'affectation et les pièces justificatives associées seront transmises par le chef d'établissement au rectorat, pour le 16 décembre 2019.



Article 4 :

Les barèmes du mouvement inter-académique seront affichés à partir du 14 janvier et jusqu'au 31 janvier 2020 sur SIAM. En cas de désaccord avec le barème retenu, l'intéressé(e) doit en demander la correction par courrier électronique à l'adresse mvt.2020@ac-dijon.fr qui doit parvenir au rectorat, division des ressources humaines, au plus tard le 28 janvier 2020 à 12 heures.

Les demandes de correction de barème seront traitées au fur et à mesure. Les rectifications effectuées sont affichées au fil de l'eau jusqu'au 31 janvier 2020, date limite de mise à jour des barèmes par les services rectoraux.

Article 5 :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent par ailleurs déposer un dossier sous pli confidentiel, constitué conformément aux notes de service n° 2019-161 du 13 novembre 2019 (II.5.2.A.b) auprès du médecin conseiller technique du recteur avant le 10 décembre 2019. Le dossier de priorité handicap est téléchargeable sur l'espace documentaire du portail intranet académique.

Article 6 :

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 novembre 2019

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Isabelle CHAZAL